

➔ INFORMATIONS Examen du permis de conduire : AMÉNAGEMENTS EN CAS DE HANDICAP

Il est possible pour une personne handicapée de passer un permis de conduire grâce à certains aménagements des épreuves de l'examen et des véhicules utilisés.

Conditions :

Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.

Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis :

- s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer,
- et s'il a été [reconnu apte par un médecin agréé](#) par le préfet de son département de résidence.

Déroulement de l'examen :

- Candidat sourd ou malentendant. [Plus d'information.](#)
- Candidat à mobilité réduite. [Plus d'information.](#)

Durée de validité du permis de conduire.

Le permis est délivré sur avis médical favorable. [Plus d'information.](#)

Source www.service-public.fr.

Deux situations peuvent se présenter :

- Vous êtes déjà titulaire du permis de conduire et vous souhaitez obtenir un nouveau permis de conduire afin que soit pris en compte votre situation de handicap.
- Vous souhaitez tout simplement apprendre à conduire en prenant en compte votre situation de handicap.



➔ INFORMATIONS possibles auprès de notre établissement

S'COOL AUTO n'est pas spécialisée pour la prise en charge du handicap.

Accessibilité de nos bureaux :

- Envermeu : inaccessible (dérogation) ;
- Les Grandes-Vente : aménagement en cour d'une rampe à disposition des personnes à mobilité réduite ;
- St Martin-en-Campagne : accessible.

Néanmoins, nous proposons **une assistance pour rechercher une structure adéquate.**

Notre « référente handicap », Mme Amélie LANGLOIS, peut ainsi aider toute personne en faisant la demande à chercher :

1. une auto-école adaptée à ses besoins particuliers capable de vous former à la conduite d'un véhicule aménagé à votre situation de handicap :
 - Site de la [CEREMH](#) recense des auto-écoles spécialisées par département.
 2. les informations utiles quant aux démarches administratives :
 - Adresse mail à contacter pour toute demande de régularisation ou de permis aménagé dans notre département : ddtm-pmr-ber@seine-maritime.gouv.fr
 - Site de la [Sécurité Routière](#) afin de consulter la réglementation liée au handicap.
 3. les aides financières auxquelles vous pouvez avoir droit :
 - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, pouvant octroyer une aide d'un montant de 1 000 euros (jusqu'à 1 300 euros pour les permis aménagés).
- Pour en savoir sur ce dispositif, rendez-vous sur le [site de l'Agefiph](#).

